

Conditions Générales d'Utilisation

Comment utiliser le passeport « Initiation au pilotage » et la licence « Initiation au pilotage » ?

- 1- La durée de validité du **passeport** « *Initiation au pilotage* » est de **six (6) mois calendaires** à compter de la **date de souscription en ligne** sur le site internet www.enviedepiloter.fr. Exceptionnellement et après accord de la Fédération Française Aéronautique (FFA), la durée de validité peut être prorogée de trois (3) mois si la demande a été formulée avant l'expiration des six (6) mois du passeport par l'aéroclub ou par l'acheteur ou le bénéficiaire du passeport. Dans ces conditions, il est conseillé de conserver une preuve de souscription.
- 2- Dès l'activation du passeport « *Initiation au pilotage* » **par l'aéroclub** affilié à la Fédération Française Aéronautique, lors de la présence du bénéficiaire pour le 1^{er} vol au club (grâce au code d'activation présent sur le bon d'échange, les heures de vol doivent être réalisées impérativement dans les quatre-vingt-dix (90) jours calendaires de couverture d'assurance suivant cette date d'activation.
- 3- Excepté le délai de rétractation possible dans les quatorze (14) jours de la souscription en ligne, le passeport « *Initiation au pilotage* » n'est ni remboursable, ni échangeable.
- 4- A compter de l'activation du passeport « *Initiation au pilotage* », la licence fédérale « *Initiation au pilotage* » est nominative, non cessible, ni transmissible et valable quatre-vingt-dix (90) jours.
- 5- Pour l'activation du Passeport et la prise effective de rendez-vous de vol :
 - Rendez-vous à l'aéroclub auprès duquel le passeport « *Initiation au pilotage* » a été souscrit (les coordonnées du club sont inscrites sur le bon d'échange) ; le bénéficiaire peut également commencer par contacter l'aéroclub en question par téléphone pour convenir avec eux d'un 1^{er} rendez-vous,
 - Le bénéficiaire présentera le PDF (bon d'échange) du passeport « *Initiation au pilotage* », lequel contient un code d'activation.
- 6- Toutes les prestations sont proposées en fonction des disponibilités et des moyens de l'aéroclub choisi lors de la souscription. La FFA ne saurait être tenue responsable pour une quelconque indisponibilité de l'avion à la date choisie quelle qu'en soit la raison (avion en révision, avion vendu, etc.). Il est conseillé de réserver le plus tôt possible afin de bénéficier d'un large choix de dates étant entendu que l'aléa météo peut contraindre le pilote à annuler ou retarder un vol.
- 7- L'aéroclub partenaire du programme fédéral peut demander au souscripteur du Passeport de lui faire parvenir le PDF passeport « *Initiation au pilotage* » pour confirmer sa réservation. En cas d'envoi postal, ni la Fédération Française Aéronautique, ni l'aéroclub partenaire ne pourraient être tenus responsables en cas de perte.
- 8- En cas de non-utilisation totale du passeport « *Initiation au pilotage* » au-delà des quatre-vingt-dix (90) jours calendaires suite à son activation, ni le souscripteur, ni le bénéficiaire ne pourront prétendre à un quelconque remboursement.
- 9- En tout état de cause, toute action ou requête liée au passeport « *Initiation au pilotage* » sera prescrite et éteinte passé un délai d'un an (1) calendaire à compter de la fin de validité du passeport initiation au pilotage (cf. article 2254 du code civil relatif au délai extinctif de prescription).

Modalités de réalisation du passeport « Initiation au pilotage » :

- 1- La pratique de l'aviation légère et sportive est accessible selon certaines conditions (physiques, météorologiques, techniques ou autres).

Pour les mineurs, il est demandé une autorisation parentale pour la pratique du vol en avion signée des deux parents.

Ces conditions sont indiquées sur le site www.enviedepiloter.fr mais il est conseillé de se renseigner auprès de l'aéroclub partenaire lors de la réservation.

Les aéroclubs partenaires se réservent le droit de refuser la prestation demandée ou de décaler la réservation si les conditions requises ne sont pas remplies.

En application du règlement médical fédéral, le bénéficiaire du passeport « *Initiation au pilotage* » n'est pas tenu de produire un certificat médical de non-contre-indication à la pratique, ni de remplir un auto-questionnaire de santé.

- 2- Les conditions de réservation et d'annulation sont celles de l'aéroclub partenaire contacté. Aucune annulation ou report de réservation ne sera accepté sans l'accord direct de l'aéroclub partenaire.
- 3- Les prestations n'incluent pas l'acheminement jusqu'au lieu de rendez-vous dans l'aéroclub partenaire sélectionné.
- 4- La liste des aéroclubs adhérents au programme fédéral « *Initiation au pilotage* » est mise à jour régulièrement et est consultable sur le site www.enviedepiloter.fr.

Données personnelles :

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données Personnelles n°2016/679 et à la Loi informatique et libertés n°78-17 modifiée, les données personnelles sont collectées (nom, prénom, date de naissance, email et téléphone) pour les besoins de la gestion du passeport « Initiation au pilotage » et de la licence assurance souscrite.

Le responsable du traitement de ces données est la Fédération Française Aéronautique (FFA).

Les données personnelles ne font l'objet d'aucun usage commercial auprès de tiers.

Les données sont conservées le temps strictement utile à la réalisation des finalités visées.

Même une fois collectées, vous bénéficiez notamment d'un droit d'accès, de rectification, à la limitation du traitement de vos données. Votre demande devra alors être effectuée par mail en écrivant à contact@ff-aero.fr.